

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du : 02 juin 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle Léo Lagrange sous la présidence de Monsieur Jean-Michel APARICIO.

Lettres de convocation individuelles adressées le 25 mai 2022.

Etaient présents : M. APARICIO – M. REBEYROLLE – Mme HERLEM – M. GUERZOU – Mme MORTAGNE - M. MOREAU – Mme DUMENIL – M. PYCK – Mme DAOUDI - M. ZENNAKI - M. SOARES – M. ZERIZER – Mme DOISON - Mme BARBEYRAC – M. GENY - M. CICEK – M. HELLAL – Mme DJERBI – M. VENDERBECQ (arrivé à 19h35) – Mme RONDINET – M. LEULIER – M. RENO (arrivé à 19h35).

Absents excusés pouvoir : Mme BENAIDA (pouvoir à Mme DUMENIL) – Mme NEZAR (pouvoir à M. REBEYROLLE) – Mme SERAYE (pouvoir à M. ZERIZER) – M. DAMION (pouvoir à M. Le Maire) – Mme ANTUNES (pouvoir à M. MOREAU) – M. FOIREST (pouvoir à M. VENDERBECQ).

Absents : M. PELZER

Secrétaire de séance : M. ZENNAKI nommé à l'unanimité,

Nombre légal de Conseillers : 29

En exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 6 Votants : 28

2022-049 OBJET : URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – REVISION GENERALE DU PLU - ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur PYCK rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, ses articles, L.101-2, L.151-1 et suivantes et R.151-1 et suivants ainsi que l'article L.103-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 23 septembre 2021 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Vu la phase de concertation menée en mairie du 28 mai 2021 au 1^{er} juin 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 12 mai 2022,

Considérant que la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 27 mai 2021,

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PYCK,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. VENDERBECQ (+1) – Mme RONDINET – M. LEULIER – M. RENOU)

ARTICLE 1 :

Approuve le bilan de la concertation afférente au plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 :

Arrête le projet du plan local d'urbanisme de la commune de Beaumont-sur-Oise tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 3 :

Précise que le projet du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- aux maires des communes voisines,
- aux présidents des EPCI voisins.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture faite.

Suivent les signatures.

POUR COPIE CONFORME.

Jean-Michel APARICIO
Maire de Beaumont-sur-Oise

Le maire certifie avoir fait afficher, aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il a été fait observation

Le 10 juin 2022

Le Maire,